

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-211

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse et médias	0	3 000 000
Livre et industries culturelles	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	3 000 000
<b>SOLDE</b>	-3 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Supprimer 3 millions d'euros au programme 180 « Presse et médias » à l'action 01 « Relation financières avec l'AFP ».

Cet amendement est symbolique.

La vocation de l'Agence France Presse est de collecter, vérifier, recouper et diffuser l'information, de façon neutre, fiable et utilisable directement par tous.

Forte de sa neutralité, l'AFP se doit de remplir sa mission d'information de la façon la plus objective possible envers toutes les composantes de la société française. Malgré cela, on peut lire dans la Charte de l'AFP : « Les journalistes AFP acceptant de répondre à des sollicitations médiatiques doivent respecter les règles d'impartialité et d'équité de l'Agence. Ils ne doivent accepter les demandes d'interview que de médias respectés, et éviter les situations dans lesquelles ils peuvent être interrogés par des polémistes, ou dans lesquelles propos peuvent être exploités aux fins de propagandes ».

Cet avertissement pose quelques questions :

- Qui dresse la liste des médias respectés ?
- Qui décide que telle ou telle personnalité entre dans la catégorie des polémistes ?
- Qui juge que telle ou telle information consiste en de la propagande ?

Les questions soulevées constituent une simple mise en garde : l'AFP ne doit pas se détourner de son objectif initial : informer de façon neutre et fiable...